

ARRETÉ n° 01 / 2026

circulation et stationnement interdits

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise SPAC ;

Considérant les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable qui auront lieu à compter du 12 janvier 2026, Kerdonic, Kervaziou

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 12 janvier 2026 et pour une durée de 45 jours, de 08h00 à 17h30 à Kerdonic, Kervaziou.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- circulation alternée manuellement,
- interdiction de circuler, de dépasser et de stationner.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise SPAC 56700 HENNEBONT chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés. Ils auront accès suivant le plan de déviation joint.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

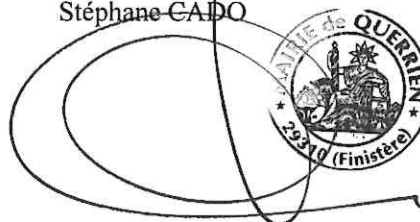

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à QUERRIEN, le 5 janvier 2026

Le maire,
Stéphane CADO



SPAC

SA au capital de 5 100 000 €
 54 Avenue Lavoisier - ZAC du Parco
 56700 HENNEBONT
 Tél. 02 97 21 07 07 Fax 02 97 64 52 72
 Siret : 542 064 175 00566